



*Réglementation de la circulation et de stationnement
lors de la fête de musique*

**arrêté de circulation
et de stationnement**

LE MAIRE DE BERRIC

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** l'organisation de la fête de la musique le samedi 27 juin 2026 de 19h00 au dimanche 28 juin à 02h00,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le long de la RD 7 pour assurer la sécurité lors de cette manifestation,
- **Vu** l'avis du conseil départemental du 28 mai 2026,
- **Vu** l'avis du Maire de la commune de Lauzach en date du 28 avril 2026,
- **Vu** l'avis du Maire de la commune de Noyal-Muzillac en date du 10 juin 2026,

ARRETE :

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 27 juin 2026 de 14h00 au dimanche 28 juin 2026 à **08h00** le long de la route départementale RD7.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au niveau de :

- la rue du Verger,
- la rue Guillaume de Berric
- la Rue de la Ville au Vent,
- la Place de l'église,

Article 3 – Une déviation sera mise en place à partir de 14h00 :

- Les usagers venant de Vannes par la RD 140 en direction de Questembert prendront la direction de Noyal-Muzillac au niveau du giratoire du Guernec par la route de Kerglanec, la route de La Lande de Keroyant et la route de Noyal-Muzillac.
- Les usagers venant du Gorvello par la RD7 en direction de Questembert, prendront la RD 140 en direction de Lauzach et sortiront au niveau du giratoire du Guernec en direction de Noyal-Muzillac par la route de Kerglanec, la rue de La Lande de Keroyant et la route de Noyal-Muzillac.
- Les usagers venant de Questembert par la RD 7 en direction de Vannes prendront, au niveau du giratoire de la Ville au Vent, la direction de Noyal-Muzillac par la route de Noyal-Muzillac, la route de La Lande de Keroyant et la route de Kerglanec et sortiront au niveau du giratoire du Guernec, en direction de Vannes,

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Berric.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Questembert, le SDIS de Questembert, les services techniques de la commune, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRIC le 18 JUIN 2026

Michel GRIGNON,

Maire



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Mairie de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de RENNES (par voie postale à l'adresse suivante : *3 Ctr de la Motte 35044 RENNES*, ou, par l'application informatique "Télérécours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Berric, :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de BERRIC- 16 place de l'église ou via le site internet sur <https://www.berric.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.